



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-602

RÈGLEMENT N° 2019-602 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 138

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 22 OCTOBRE 2019
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 22 OCTOBRE 2019
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 29 NOVEMBRE 2019
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-602

**RÈGLEMENT N° 2019-602 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE
APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE
VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 138**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du *Règlement n° REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifié par l'ajout du texte suivant comme première puce :

« - Route 138 entre l'intersection de la route Tessier et la rue de Toulon ; »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _____.

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le